

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 934 portant suppression de la bourse d'externat accordée à Siad (William).

n° 934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre IBM, rendue applicable à lit colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 49-8G7 du 28 juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires relevant, de la France d'outre-mer: Vu l'arrêté local n° 998 du 16 septembre 1949 créant une commission des bourses

Vu la décision n° 861 du 31 août 1950 désignant les membres de ladite commission

Vu le procès-verbal de la commission des bourses: Sur la proposition du chef du service de renseignement pur intérim,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La bourse d'externat accordée à M. Siad (William) pour l'année scolaire 1949-1950 est supprimée.

Art. 2

En conséquence, M. Sied (William) pourra prétendre à son rapatriement dès la cessation de son traitement au centre de cure universitaire d'Aire sur l'Adour.

Art. 3

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL,